

Le Testament de Jean-Jacques Rousseau

Théophile Dufour

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

LE TESTAMENT DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

(FÉVRIER 1763)

D'après les documents et les lettres qu'on possède aujourd'hui. Rousseau a fait trois testaments.

Le premier remonte à sa jeunesse. Blessé par l'explosion d'une bouteille contenant de l'orpiment et de la chaux, Jean-Jacques se crut perdu (27 juin 1737). Il fit venir aussitôt le notaire Rivoire et lui dicta ses dernières volontés, « détenu dans son lit » et ayant « un appareil » sur les yeux. Né le 28 juin 1712, il se trouvait précisément à la veille même du jour où, majeur de vingt-cinq ans, il allait devenir apte à recueillir sa part de l'héritage maternel. Après avoir institué M de Warens son héritière, il déclara lui devoir « la somme de deux mille livres de Savoye, pour sa pension et entretien, que lad. dame luy a fourni depuis dix années. »

Ce testament, trouvé à Chambéry en mars 1820 et que Victor de Saint-Genis a cru découvrir un demi-siècle plus tard, est si connu que, sans en faire ici l'histoire, je me bornerai à énumérer les principales publications qui en ont donné le texte plus ou moins exact :

Testament de Jean-Jacques Rousseau, trouvé à Chambéry en 1820 ; publié, avec sa justification envers Madame de Warens. par Antoine Métral, avocat, Paris, Baudouin frères, imprimeurs-libraires, 1820, in-8 de [iv-]16 p.

V.-D Musset-Pathay, Histoire de la vie et des ouvrages de J.-J. Rousseau, Paris, 1821, t. I, p. 15-17.

Testament de J.-J. Rousseau. Communication de M. de Saint-Genis (précédée d'un rapport de M. Lascoux au Comité des travaux historiques, section d'histoire et de philologie, lu dans la séance du 6 décembre 1875). Revue des sociétés savantes des départements, 6 série, t. II, année 1875, Paris, 1876, p. 377-380. — Cf Victor de Saint-Genis, Histoire de Savoie, t. III, 1869, p. 106, note.

F. Descostes. Rapport sur la véritable découverte du testament de J.-J. Rousseau, en date du 27 juin 1737, Rivoire, notaire ; (présenté à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie). Courrier des Alpes [journal de Chambéry] des 6, 8, 13, 15 et 17 septembre 1876.

Albert Metzger. Une poignée de documents inédits concernant M de Warens, 1726-1754, Lyon, 1888, p.32-44.

François Mugnier. Madame de Warens et J.-J. Rousseau, étude historique et critique, Paris, 1891, p. 149-152.

Vingt ans plus tard, le 8 mars 1758, Rousseau, alors très malade, mande chez lui le notaire Regnard et deux témoins, « M Pierre du Quesne, procureur au bailliage d'Anguien, et Barthélémy Têtard, maçon. » Un acte est dressé, par lequel le citoyen de Genève reconnaît que ses meubles, duement énumérés, « appartiennent à Thérèse Le Vasseur, fille majeure, qui les lui a prêtés pour son usage » et qu'il est « redevable envers la dite Le Vasseur, sa domestique, de la somme de dix-neuf cens cinquante livres, pour treize années de ses gages depuis qu'elle demeure avec lui en cette qualité jusqu'au premier mars dernier. » Cet

acte, publié par M. Paul Boiteau et dont la minute originale appartenait en 1886 à M. Léon Turquel, à Paris, est qualifié « Reconnoissance et obligation. » Dans l'intention de Jean-Jacques, il pouvait tenir lieu, en quelque manière, d'une disposition testamentaire ; même il imitait, dans sa clause la plus importante, le procédé auquel avait eu recours, en 1737, le notaire de Chambéry et consistant à affirmer l'existence d'une dette dont la régularité paraissait contestable. Était-ce simplement une expédition de cette pièce, ou bien un véritable testament, olographe, qu'il confia à M. de Luxembourg, avec d'autres papiers, au moment de quitter Montmorency, le 9 juin 1762 ? Nous l'ignorons, et nous voyons seulement qu'un mois après la mort du maréchal, survenue le 18 mai 1764, La Roche, le valet de chambre et « l'homme de confiance » de M de Luxembourg, répondant à une réclamation de Rousseau, lui annonçait que le pli scellé s'était « trouvé dans un cabinet qui n'avoit pas encore été inventorié. Pour la formalité, en présence de M. le prince de Tingry, [de] Madame la maréchale et des gens de justice, l'on a ouvert l'enveloppe, sans en ôter le testament, et, recacheté des armes de Madame la maréchale, il m'a été remis tout de suite. » Et La Roche sollicite à ce sujet les ordres de son correspondant.

Si ce deuxième testament était distinct de l'obligation notariée du 8 mars 1758, on doit admettre qu'après l'avoir reçu à Môtiers, Jean-Jacques le détruisit, par le motif que, entre temps, il en avait fait un troisième, celui que je publie aujourd'hui et dont aucun biographe, jusqu'ici, n'avait eu connaissance.

Dès le mois de décembre 1762, le philosophe proscrit communiquait à Milord Maréchal son intention de laisser son modeste avoir à sa gouvernante ; il lui confiait également ses préoccupa-

tions au sujet des revendications possibles de ses parents de Genève et d'une formalité qu'il appréhendait, celle de l'apposition des scellés. On ne connaît que les réponses de Georges Keith. Le 9 décembre [1762], il écrit à son protégé : « Je n'aime pas remettre les choses à la fortune. J'écris à M Martinet ; je ne sais si je puis empêcher de mettre un scellé, mais je puis certainement ménager les frais, [de sorte] qu'ils ne coûteront rien à votre gouvernante, en cas de malheur. » Et plus loin, dans le « P.S. des postscripts : J'ai consulté un avocat ; le scellé ne sera pas mis. Moyennant un testament écrit de votre main, vos parents, s'ils voudroient prendre votre petit héritage, n'auroient rien. » Obligeamment il ajoute à sa lettre un modèle de disposition testamentaire, sans doute rédigé par cet avocat. Cinq jours après, il revient sur la question des scellés : « Il n'y aura pas de scellés à mettre. Quand M Norris (Angloise) mourut à Couvet, on voulut mettre le scellé : son domestique fit voir le testament écrit de sa main, et le scellé ne fut pas mis. »

Muni de ces renseignements, Rousseau se mit à l'œuvre, au bout de quelques semaines, en février 1763.

Un cahier in-4 de 22 feuillets, conservé à la Bibliothèque de Neuchâtel sous le n 7848, renferme, fol. 2-17. la minute autographe des deux longues lettres (20 et 28 janvier 1763), où Rousseau, après avoir donné au maréchal de Luxembourg « quelque idée » de la Suisse et du comté de Neuchâtel, esquisse une description pittoresque du Val-de-Travers et la peinture amusante de ses habitants. Aux fol. 20 v-22 du même cahier se trouve la minute de la « Réponse à M. Méreau, sous-directeur des plaisirs et maître de danse de S. A. S. M. le duc de Saxe-Gotha, » du 1 mars 1763. Elle vient immédiatement après la minute très ratu-

rée et non datée du testament, qui occupe les fol. 18, 19, 20 r, et qui, par conséquent, a été certainement écrite entre le 28 janvier et le 1 mars 1763.

Après avoir rédigé l'acte de ses dernières volontés, Jean-Jacques le transcrivit, en ayant soin, sans doute, de le dater. Mais, cette tâche une fois accomplie, il n'était point tranquillisé et il continuait à s'inquiéter des difficultés qui pourraient se présenter au moment de sa mort. Peut-être se demandait-il aussi s'il devait conserver cette pièce chez lui ou la déposer ailleurs. Le 14 août 1763, il recommande à M Boy de la Tour la « pauvre fille qui soigne depuis si longtemps ma misérable machine, » pour le cas où elle se trouverait « seule et sans position dans un pays si éloigné du sien, » et il ajoute : « Si nous étions à Yverdun [domicile de la famille Roguin], je serois bien tranquille, mais ici, au moment où j'aurai les yeux fermés, on la dépouillera de tout. J'ai fait un testament, mais puis-je espérer qu'on y aura le moindre égard ? Quelque défaut de formalité le fera annuller et on ne la laissera pas même profiter de mes guenilles. » À la fin de l'année, il s'adrese de nouveau à Milord Maréchal, alors en Écosse, et celui-ci lui répond d'Édimbourg (2 février 1764) : « Vous les craignez [les gens de loi] pour votre petite succession : je crois que si vous faites un testament laissant à M Le Vasseur ce que vous avez, la justice ne mettroit point de scellé. Le cas, si je ne me trompe, est arrivé à la mort d'une dame angloise à Couvet. J'écris par ce courrier à M Rougement, conseiller d'État, honnête homme, qui, je m'assure, sera bien aise de vous rendre service, ou, pour me mieux exprimer, [de] mettre M Le Vasseur à l'abri de vexations de ce qu'on appelle la justice. » Sensible à cette nouvelle démarche du gouverneur de la principauté de Neuchâtel, Rousseau le remercie en ces termes : « Je suis touché de ce que

vous avez écrit à M. le conseiller Rougemont au sujet de mon testament. Je compte, si je me remets un peu, l'aller voir cet été à Saint-Aubin, pour en conférer avec lui. »

Dans la correspondance imprimée, il existe une lettre adressée à M. Martinet, châtelain du Val-de-Travers. Jean-Jacques y déclare qu'il part « pour la patrie des âmes justes » et qu'il laisse « en toute confiance » Thérèse sous la protection de ce magistrat. « Tout le monde, » dit-il, « approuvera ce que vous aurez fait pour elle, et Milord Maréchal, en particulier, vous en saura gré… Je vous fais remettre un testament qui peut n'avoir pas toutes les formalités requises : mais s'il ne contient rien que de raisonnable et de juste, pourquoi le casserait-on ? Je me fie bien encore à votre intégrité dans ce point. »

Cette lettre ne portant aucune date, on ne saurait dire si elle est antérieure ou postérieure à la démarche projetée auprès de M. Rougemont et s'il faut la classer en 1763 ou en 1764. A-t-elle même été réellement expédiée à M. Martinet ? Une incertitude subsiste à cet égard, le texte manuscrit, signé, que la Bibliothèque de Neuchâtel en possède, pouvant être aussi bien une copie autographe, conservée par son auteur, qu'un original dont il a ajourné l'envoi. Je pencherais volontiers pour la seconde alternative, vu le manque de date : Jean-Jacques se sera réservé d'en mettre une le jour où, dans une forte crise de souffrances, il se déciderait à accomplir son dessein, et ce jour n'est pas venu. — Si, au contraire, le dépôt a réellement eu lieu, on doit alors admettre qu'au moment de quitter le Val-de-Travers Rousseau aura demandé au châtelain la restitution de son testament.

Il l'avait en effet à Wootton et, le 27 mai 1766. il le confia lui-même à son hôte, en accompagnant le pli d'une déclaration ainsi

conçue :

« Comme je suis sujet à des attaques d'une maladie qui peut m'emporter brusquement, lorsque j'y penserai le moins, je demande à Monsieur Davenport de vouloir bien être le dépositaire de mon testament, que j'ai fait il y a trois ans, en attendant que j'aye le loisir d'en faire un autre. Je lui demande aussi, au cas que je vinsse à mourir, s'il voudroit bien être le protecteur de M Le Vasseur, ma gouvernante, et prendre tous les soins nécessaires pour la renvoyer en France avec tous ses effets. Si Monsieur Davenport veut bien se charger de cette bonne œuvre, je lui en serai très obligé, et je n'aurai plus d'inquiétude sur le sort de cette pauvre fille, qui seroit fort embarrassée et fort malheureuse, si elle venoit à me perdre dans un pays étranger, où elle ne connoît personne et dont elle ne sait pas la langue. »

Une autre note montre que le pli fut ouvert le 8 juin 1771. après la mort de Richard Davenport, par Ed. Mainwaring et Sir William Bagot. Ayant constaté qu'il ne renfermait rien de relatif « à leurs pupilles, » c'est-à-dire sans doute aux héritiers de Davenport, ils le scellèrent de nouveau. En 1784, six ans après la mort de Rousseau, le même Bagot, devenu Lord Bagot, se fit remettre le testament qu'il était curieux d'examiner. A-t-il eu soin de le rendre ensuite au membre de la famille Davenport qui le lui avait communiqué, ou bien le document serait-il demeuré parmi ses propres archives de famille ? Les renseignements font défaut pour répondre à cette question. Lorsqu'en 1874 le British Museum acquit, chez le libraire, des lettres adressées à R. Davenport par plusieurs correspondants et quelques papiers laissés par Jean-Jacques à Wootton, il y avait dans la liasse les diverses annexes que je viens de signaler, et aussi une enveloppe portant la

suscription « Testament de Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève », mais cette enveloppe était vide. Au cas où l'on remettrait un jour la main sur l'acte qu'elle contenait, il est certain qu'on y trouverait le texte rédigé en février 1763, avec les modifications de style que Rousseau apportait toujours à ses brouillons quand il les recopiait.

Du Peyrou connaissait le testament de son ami, puisqu'il a imprimé la réponse à Méreau, tirée du même manuscrit. Mais il n'en parle pas, et même il considère quatre ou cinq lignes de la lettre du 12 janvier 1769 comme devant « tenir lieu de testament. » À la vérité, l'acte de 1763 n'était qu'une minute sans date ni signature, et la transcription plus régulière, remise à Davenport, a pu demeurer inconnue à Du Peyrou. Néanmoins on ne s'explique pas pourquoi il a gardé le silence sur cette pièce : peut-être l'avait-il oubliée.

⁂

J'espère mourir aussi pauvre que j'ai vécu ; quelques hardes et quelque argentcomposeront vraisemblablement toute ma succession, et ce n'est guère la peine de faire un testament poursi peu de chose. Mais ce peu n'est pas à moi : j'en dois disposer selon les lois de lareconnoissance. J'espèrequ'un motif si juste rendra ma dernière volonté respectable aux juges,quoique peut-être elle ne soit pas revêtue de toutes les formalités requisesen pareil cas.

J'institue et nomme mon unique héritière et légataire universelle Thérèse Le Vasseur, ma gouvernante, voulant que tout ce qui m'appartient, de quelque nature et en quelque lieu qu'il soit, même mes livres et papiers et le produit de mes papiers, lui appartienne comme à moi-même, et bien fâché de ne pouvoirpayer

d'une manière plus avantageuse et plus digne de son zèle vingt ans de services, de soins et d'attachement, qu'ellem'a consacrés.

J'exclus de ma succession tous mes parens, en quelque degré qu'ils soient, notamment les deux plus proches, savoir Susanne Gonceru, née Rousseau, ma tante, et Gabriel Rousseau, mon cousin germain, leur léguant à chacun cinq sols de légitime, non par mépris ni dérision, mais pour obéir à la loi.

J'ai plusieurs amis et parens auxquels je suis tendrement attaché, et auxquels je voudrois pouvoirlaisser quelques signes de souvenir, entre autres à ma tante Gonceru, ci-devant nommée, laquelle a pris soin de mon enfance et m'a donné en toute occasion des marques de tendresse, à mon cousin Jean Rousseau, qui est à Londres, et à mon digne ami Monsieur Moultou. Mais la crainte de soumettre l'exécution de mes dernières [volontés] à des formes et procédures qui consumeroient le peu que je puis laisser m'empêche d'altérer par aucun legs la simplicité du présent testament, et je prie en général tous ceux à qui j'ai été attaché de mon vivant de croire que ce même attachement restera dans mon cœur jusqu'àmon dernier soupir.

L'étrange maladie qui me consume depuis trente ans et qui, selon toute apparence,terminera mes jours est si différente de toutes les autres maladies du même genre,avec lesquelles les médecins et chirurgiens l'ont toujours confondue, que je crois qu'il importe à l'utilité publique qu'elle soit examinéeaprès ma mort dans son siège même. C'est pourquoi je souhaite que mon corps soit ouvert, par d'habiles gens s'il est possible, et qu'on observe avec soin l'état dusiège de la maladie,dont je joins ici la note pour l'instruction des chirurgiens. [Les parties malades doivent] être affectéesd'une manière bien extraordinaire, puisque, depuis vingt

ans,tout ce qu'ont fait les plus habiles et savans artistes pour soulager mes maux n'a fait constamment que les irriter. Je déclare au surplus n'avoir jamais eu aucune des maladies quisouvent donnent lieu à celles de cette espèce. en quoi j'avoue n'avoir à me vanter que de mon bonheur. Ce que je dis là est certain etj'insistesur cette affirmation, parce que des médecins et chirurgiens ont, sur ce point, refusé de me croire, et ils ont eu tort. Il importe qu'ils ne cherchent pas la cause du mal où elle n'est point.Les frais de cette opérationpourront être levés sur ma succession, mais sans contrainte, et je n'entends pas faire decet article une condition essentielle de mon testament. Je dis en ceci non ce que j'exige, mais ce que je souhaite pour l'instruction publique, et autant que cela pourra s'exécuter commodément et volontairement.

⁂

Il y a vingt ans que je suis tourmenté d'une rétention d'urine, dont j'ai même eu des atteintes dès mon enfance et que j'ai longtemps attribuée à la pierre. M. Morand ni les plus habiles chirurgiens n'ayant jamais pu me sonder, je suis resté incertain sur cette cause, jusqu'à ce qu'enfin le frère Côme est venu à bout d'introduire une algalie très menue avec laquelle il s'est assuré qu'il n'y avoit point de pierre.

Mes rétentions ne sont point par accès comme celles de ceux qui ont la pierre qui tantôt urinent à plein canal et tantôt n'urinent point du tout. Mon mal est un état habituel. Je n'urine jamais à plein canal et jamais aussi l'urine n'est totalement supprimée, mais le cours en estseulement plus ou moins embarrassé, sans être jamaisentièrement libre,de sorte que j'éprouve une inquiétude, un besoin presque continuel, que je ne puis jamais bien satisfaire.Je remarque pourtant dans ces inégalités un progrès

constant, par lequel le fil de l'urine diminue d'année en année, ce qui me fait juger qu'il finira tôt ou tard par être tout à fait arrêté.

Il y a des embarras dans le canal de l'urètre et les bougies suppuratives de M. Daran m'ont quelquefois procuré un peu de soulagement, mais leur long usage, loin de continuer à me soulager, m'a toujours nui, et même, leur introduction devenant chaque jour plus difficile, il a fallu les faire de jour en jour plus minces, et enfin les quitterpar longs intervalles, pour lesreprendre ensuite avecmoins de difficulté.

Il m'a semblé que l'obstacle qui s'opposoit à leur introduction s'enfonçoit toujours plus dans la vessie, de sorte qu'il a fallu d'année en année employer des bougies plus longues et, dans les derniers temps, n'en trouvantpas qui le fussent assez.je [me] suis avisé de les alonger.

Les bains, les diurétiques, tout ce qui apporte ordinairement du soulagement à ces sortes de maux n'a jamais fait qu'augmenter les miens, etjamais la saignée ne m'a procuré le moindre soulagement. Les médecins et chirurgiens n'ont jamais fait sur mon mal que des raisonnemens vagues, par lesquels ils cherchoient bien plus à meconsoler qu'à m'instruire. Faute de savoir guérir le corps, ils ont voulu se mêler de guérir l'esprit. Leurssoins n'ont pas plus profité à l'un qu'à l'autre : j'ai vécu beaucoup plus tranquille depuis que je me suis passé d'eux.

Le frère Côme dit avoir trouvé la prostate fort grosse, fort dure et comme squirreuse ; c'est donc là qu'il faut porter ses observations. Le siège du mal est certainement dans la prostate, ou dans le col de la vessie, ou dans le canal de l'urètre, et probablement

dans les trois. C'est là qu'examinant l'état des parties on pourra trouver la cause du mal.

Il ne faut point chercher cette cause dans l'effet de quelque ancienne maladie vénérienne, car je déclare n'en avoir jamais eu de cette espèce. Je l'ai ditaux artistes qui m'ont soigné. J'ai jugé que plusieurs d'entre eux ne m'en croyoient pas. Ils ont eu tort.Cet avantage n'étant un effet que de mon bonheur ne peut m'attirer aucune espèce de louange, et soit qu'on m'en croie, ou qu'on ne m'en croie pas, je crois devoir confirmer ici la vérité que j'ai déclarée, afin qu'on aille pas chercherà mon mal une cause qu'il n'a point eue.

Extrait du Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Tome III, livraison 1.

Sources et licence

Texte : https://fr.wikisource.org/wiki/Le_Testament_de_Jean-Jacques_-Rousseau. Domaine public ; transcription Wikisource CC BY-SA 4.0. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.